



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-094

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

Sommaire

9901_Autres services

R28-2016-10-06-011 - Arrêté modificatif n°SGAR/16-054 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne (2 pages)	Page 4
R28-2016-10-06-015 - Arrêté modificatif n°SGAR/16-055 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (2 pages)	Page 7
R28-2016-10-06-013 - Arrêté modificatif n°SGAR/16-056 portant modification du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (2 pages)	Page 10
R28-2016-10-06-014 - Arrêté modificatif n°SGAR/16-057 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (2 pages)	Page 13
R28-2016-10-06-012 - Arrêté modificatif n°SGAR/16-058 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (2 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-01-001 - ARRETE EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2016 RELATIVE A L'HABILITATION D'UN PHARMACIEN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE DE L'ARS DE NORMANDIE (1 page)	Page 19
R28-2016-09-19-005 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE (4 pages)	Page 21
R28-2016-09-22-017 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (4 pages)	Page 26
R28-2016-10-11-001 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (4 pages)	Page 31
R28-2016-09-19-007 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY (4 pages)	Page 36
R28-2016-09-19-006 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (4 pages)	Page 41
R28-2016-10-04-002 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JAMES (4 pages)	Page 46
R28-2016-10-07-005 - Arrêté portant composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Flers (année 2016-2017) (3 pages)	Page 51

R28-2016-10-07-003 - Arrêté portant composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Aigle (année 2016-2017) (3 pages)	Page 55
R28-2016-10-07-002 - Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier de l'Aigle (année 2016-2017) (2 pages)	Page 59
R28-2016-10-07-004 - Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Flers (année 2016-2017) (2 pages)	Page 62
R28-2016-07-20-007 - AUTORISTION D'UN LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES INTITULE CENTRE DE RECHERCHES EN NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROPHYSIOLOGIE (4 pages)	Page 65
R28-2016-10-07-001 - avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets : création par extension de 7 places de SESSAD ou d'IME (semi-internat) à destination des jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres TED et accompagnés au sein d'une classe de l'unité d'enseignement localisée dans une école maternelle de l'agglomération de Saint-Loise (1 page)	Page 70
R28-2016-10-04-001 - DECISION DU 4 OCTOBRE 2016 AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DOCTEUR Caroline GAUTIER – CeGIDD DU HAVRE ET DE FECAMP (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 72
R28-2016-10-07-007 - DECISION DU 7 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (2 pages)	Page 75
R28-2016-10-07-006 - DECISION DU 7 OCTOBRE 2016 PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EXPURATION EXTRARENAL POUR LA MODALITE HEMODIALYSE EN CENTRE (6 pages)	Page 78
R28-2016-09-22-018 - Renouvellements tacites d'autorisations pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence (CH Dieppe, Cl du Cèdre, GHH, Cl des Ormeaux, CH Verneuil sur Avre, CHI Caux Vallée de Seine, HPE, CHI Pays des Hautes Falaises, CH Bernay, CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, CHU de Rouen, Cl de l'Europe, CH Eure Seine (site de Vernon), CH Gisors, Cl Pasteur (3 pages)	Page 85

9901_Autres services

R28-2016-10-06-011

Arrêté modificatif n°SGAR/16-054 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de l'Orne

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :
Nathalie Bujadoux
Tél : 02 90 09 13 52
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°SGAR/16-054 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne ;

Vu les arrêtés modificatifs des 18 avril, 13 décembre 2013 et 18 mars 2014 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (CGT) en date du 27 juin 2016 ;

ARRÊTE

Article 1- Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Madame Angélique LESSIEU en tant que membre suppléant :

Madame Béatrice TAVARES – 25 rue des champs roux – 72610 Oisseau-le-Petit

Article 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Orne, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Orne.

Fait à Rouen, le

06 OCT. 2016

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

9901_Autres services

R28-2016-10-06-015

Arrêté modificatif n°SGAR/16-055 portant modification
de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe
Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :
Nathalie Bujadoux
Tél : 02 90 09 13 52
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°SGAR/16-055 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés modificatifs des 5 juin et 12 août 2015 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 29 juillet 2016 ;

A R R Ê T E

Article 1- L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), remplace Madame Séverine TOUCHARD en tant que membre titulaire :

Monsieur Frédéric PEREZ – 22 rue Brizout de Barneville – 76100 Rouen

Article 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **06 OCT, 2016**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

9901_Autres services

R28-2016-10-06-013

Arrêté modificatif n°SGAR/16-056 portant modification
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
l'Eure

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :
Nathalie Bujadoux
Tél : 02 90 09 13 52
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°SGAR/16-056 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ;

Vu les arrêtés modificatifs des 16 janvier, 5 juin et 30 juillet 2015 ;

Vu la proposition de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) en date du 22 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1- L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- remplace Madame Michèle BERNARD en tant que membre titulaire :
Madame Rose BASSE – 7 rue de Panama – 27000 Evreux
- remplace Madame Marie-Claude BRUNAS en tant que membre suppléant :
Madame Patricia NICOLAS – 65 rue de Paris – 27570 Tillières-sur-Avre

Article 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Eure, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le **06 OCT. 2016**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

9901_Autres services

R28-2016-10-06-014

Arrêté modificatif n°SGAR/16-057 portant modification
de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Manche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :
Nathalie Bujadoux
Tél : 02 90 09 13 52
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°SGAR/16-057 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 janvier 2015 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 5 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1- L'annexe à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est complétée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Marie-Hélène NOISIER – 16 rue du Colombier – 35120 Dol-de-Bretagne

Article 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Préfète du département de la Manche, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Rouen, le **06 OCT. 2016**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

9901_Autres services

R28-2016-10-06-012

Arrêté modificatif n°SGAR/16-058 portant modification
de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :
Nathalie Bujadoux
Tél : 02 90 09 13 52
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°SGAR/16-058 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 et D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados ;

Vu les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2014, 31 mars, 4 juin et 24 novembre 2015 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 5 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1- L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est complétée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Sylvie PODEVIN – Le Bosc André – 27230 Saint-Germain-la-Campagne

Article 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Calvados, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Rouen, le **06 OCT. 2016**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-01-001

ARRETE EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2016
RELATIVE A L'HABILITATION D'UN
PHARMACIEN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE
DE L'ARS DE NORMANDIE

ARRETE
portant habilitation d'un pharmacien inspecteur de santé publique
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
à la recherche et/ou constat d'infractions au titre du Code de la Santé Publique

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la première partie livre III (partie législative et réglementaire), la cinquième partie, livre IV (partie législative et partie réglementaire) et la sixième partie, livre III (partie législative et partie réglementaire) et notamment les articles L1312-1, L5411-1 à L5411-3 et R1312-1 à R1312-7 et R5411-1 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application des articles L1312-1, L5411-3, R5411-1 et R1312-1 du Code de la Santé Publique, est habilitée à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, dans le cadre de leurs compétences respectives et du ressort territorial de la région de Normandie, l'agent de l'Agence Régionale de Santé Normandie suivant :

- Madame Sylvie DUMOND, pharmacien inspecteur de santé publique.

ARTICLE 2 : L'habilitation de cet agent devient caduque lorsqu'il cesse ses fonctions à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Un recours administratif devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et /ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peuvent être déposés dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} octobre 2016
La Directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-19-005

**ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE**

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015 et le 23/05/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 20 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Noëlle FIEVET » est remplacée par « Dr Giovanni FAVARETTO » représentant la CME,
- « Docteur Frédéric GODDE », représentant la CME, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 septembre 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Dominique BAUDRY, maire de Granville	31/03/2016
	M. David NICOLAS, maire d'Avranches Vice - Président	22/05/2014
	M. Guénhaël HUET, représentant la communauté de communes d'Avranches - Mont Saint-Michel	22/05/2014
	M. Jean-Paul LAUNAY, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	22/05/2014
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental	26/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Delphine DUMORTIER, représentant la CSIRMT	05/10/2015
	Dr Giovanni FAVARETTO, représentant la CME	19/09/2016
	Dr Frédéric GODDE, représentant la CME	19/09/2016
	M. Alain MORAZIN, représentant les organisations syndicales (CFTC)	05/02/2015
	M. Loïc PORCHER, représentant les organisations syndicales (FO)	05/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation (usagers – désigné par le Préfet)	
	Dr Jean Yves BUREAU (usagers-désigné par le Préfet)	23/05/2016
	Mme Azeline TABAC (usagers -désigné par le Préfet)	22/05/2014
	M. Jean SAUNIER (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	05/10/2015
	M. Jean-Claude DELNATTE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS) - Président	31/03/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-017

ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE DIEPPE

**ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015 et le 09/12/2015,

VU la délibération de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques, en date du 21 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *M. Driss IBN EL HAJ* » est remplacé par « *Mme Anne THOMINETTE* » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directrice du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 22 septembre 2016

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Sébastien JUMEL- Maire de Dieppe	04/06/2015
	M. Daniel VERGER - Représentant la ville de Dieppe	04/06/2015
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	M. Bernard MACHEMEHL - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	Mme Blandine LEFEBVRE - Représentant le Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2016
	Dr Catherine BESSIN - Représentant la CME	09/12/2015
	Dr Didier FERAY - Représentant la CME	
	M. Dominique BOULARD - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	M. Bruno RICQUE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Pr Eric LEREBOURS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Antoine FREBOURG (Usagers - désigné par le Préfet)	26/10/2015
	M. Robert SORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-11-001

ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 11
OCTOBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015 et le 21/06/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation du Conseil Communautaire du Grand « Evreux » Agglomération en date du 28 septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Jean-Robert DAIX* » est remplacé par « *Mme Patricia LEON* » représentant le Grand « Evreux » Agglomération

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 octobre 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la mairie d'Evreux	04/06/2015
	Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT - Représentant le Grand Evreux Agglomération	04/06/2015
	Mme Patricia LEON - Représentant le Grand Evreux Agglomération	11/10/2016
	M. Ludovic BOURRELLIER - Conseiller départemental de l'Eure	04/06/2015
	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE - Conseillère départementale de l'Eure	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme LE DAMANY Ingrid - Représentant la CSIRMT	21/06/2016
	Dr Rafik HATEM - Représentant la CME	21/12/2015
	Dr Hervé ABEKHZER - Représentant la CME	
	Mme Anne-Marie CHEVALIER - Représentant les organisations syndicales	24/06/2015
	M. Yves JOLY - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Brigitte MAILLARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Alain TRIBALLIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Danièle GIRARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean-Yves DOERR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Eliane LE RETIF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-19-007

ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015, le 20/06/2016 et le 27/07/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Commission permanente du département de l'Eure en date du 4 juillet 2016, désignant son représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- « Mme Valérie BRANLOT » conseillère départementale du canton de Bernay est remplacée par « M. Olivier LEPINTEUR » conseiller départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 septembre 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Monique RICHES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Hugues BONAMY - Maire de Bernay	20/06/2016
	Mme Annie TURPIN – Représentant la communauté de communes de Bernay	27/07/2016
	M. Olivier LEPINTEUR - Conseiller départemental du canton de Bernay	19/09/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Stéphane MATHIEUX - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Ibrahim MAKKE - Représentant la CME	09/12/2015
	M. Eric PLANQUE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-19-006

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN

**ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan modifié le 03/05/2011, le 20/12/2011, 29/03/2012, le 27/06/2014, le 26/05/2015, le 01/10/2015 et le 25/11/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 14 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan, est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « Dr Pierre YOSSI » est remplacé par « Dr Philippe NELLE » , représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 septembre 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Pierre PAVIS - Maire d'Argentan <i>Président</i>	27/06/2014
	M. Laurent BEAUVAIS - Président communauté de communes	27/06/2014
	M. Frédéric LEVEILLE- Conseiller départemental	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel SCHULZE - Représentant la CSIRMT	25/11/2015
	Dr Philippe NELLE - Représentant la CME	19/09/2016
	Mme CHARTIER Sophie - Représentant les organisations syndicales CFDT	26/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. François CHARETON - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/05/2015
	M. Robert BOSCHER - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Christiane LEPOITTEVIN - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	01/10/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-04-002

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 4
OCTOBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT JAMES

**ARRETE N ° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JAMES modifié le 16/12/2010, le 20/05/2011, le 18/05/2012, le 08/10/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2015 et le 29/09/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'UDAF de la Manche en date du 23 septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint James est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Colette BOGO » est remplacée par « M. Joseph REBOURS ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Saint James, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 4 octobre 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint James

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M.DUVAL Yannick - Mairie de Saint-James <i>Président</i>	08/10/2014
		Non désigné
	M. Jacky BOUVET- Conseiller départemental	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christèle MALLE, - Représentant la CSIRMT	08/10/2014
	Dr Jean-Yves BUREAU - Représentant la CME	23/07/2015
	Mme TESNIERE Catherine - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	19/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Camille MARTIN - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Joseph REBOURS - (usagers - désignée par le DGARS)	04/10/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-005

Arrêté portant composition du conseil pédagogique de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre
Hospitalier de Flers (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Flers (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT

Tél : 02 33 80 83 43

Mail : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRETE
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS DU Centre Hospitalier de FLERS (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants et R 4311-1 et suivants;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'état d'infirmier ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil pédagogique de Mme la Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de FLERS;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de FLERS sont nommés pour une durée de 3 ans, la durée du mandat des membres représentant les étudiants est d'une année.

Le conseil pédagogique est composé comme suit :

Président :

- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Marie- Jeanne PIERRE, Directrice de l'IFSI de FLERS ;
- M. Claude WETTA, Directeur du CH de FLERS, ou son représentant M. Jean MENANTEAU, Directeur-adjoint ;
- Mme Anne-Marie FORET , Directrice des Soins Infirmiers du CH de FLERS, ou sa suppléante, Mme Mélina BLONDIN- CORVEE, cadre supérieure de santé ;
- Mme Séverine BECHET, Infirmière, ou sa suppléante, Mme Virginie LEFORESTIER ;
- M. Le Président du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- M. Samuel LELONG, Enseignant de statut universitaire, ou son suppléant, M. Jean MAUREL ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres élus :

Représentants des étudiants :

1) Étudiants de 1^{ère} année :

- M. Titouan ROUINSARD, titulaire ;
- M. Adrien PAIN, titulaire ;
Mme Mame Diarra Bousso GRU, suppléante ;
Mme Sonia MERLINI, suppléante ;

2) Étudiants de 2^{ème} année :

- Mme Maïlys LEPELTIER, titulaire ;
- Mme Elvina ROBILLARD, titulaire ;
Mme Justine PEUGNET, suppléante ;
M. Sébastien MARTEL, suppléant ;

3) Étudiants de 3^{ème} année :

- M. Thomas LEBRETON, titulaire ;
- Mme Caroline LABAUME, titulaire ;
M. Quentin DAUVERS, suppléant ;
Mme Marie TALLONNEAU, suppléante;

Représentants des enseignants élus pour trois ans:

Enseignants permanents de l'IFSI :

- M. Sébastien LENGLINE, titulaire ;
- Mme Véronique JEAN, titulaire ;
- Mme Sylvie VIVIER, titulaire ;
Mme Branca LAUNAY suppléante ;
Mme Marie-Renée PENHOUE, suppléante ;
Mme Maryline DEGUELLE, suppléante ;

Personnes chargées de fonctions d'encadrement :

- M. Christophe MONTAMBAULT, titulaire ;
Mme Marie- Rolande BAGOT, suppléante;
- Mme Maryline THEROUIN, titulaire ;
M. Thierry BOUGIS, suppléant ;

Médecin :

- M. le Docteur Eric VIARME, titulaire ;
.M. le Docteur Stanislas KOSISEK, suppléant.

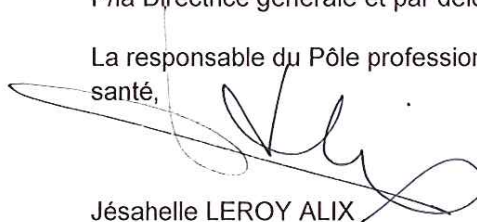
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de FLERS, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation en soins infirmiers.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2016

P/la Directrice générale et par délégation

La responsable du Pôle professionnels de
santé,



Jéshelle LEROY ALIX

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-003

Arrêté portant composition du conseil pédagogique de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre
Hospitalier de l'Aigle (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de l'Aigle (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT

Tél : 02 33 80 83 43

Mail : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRETE
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS DU Centre Hospitalier de L'AIGLE (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants et R 4311-1 et suivants;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'état d'infirmier ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil pédagogique de Mme la Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de L'AIGLE;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de L'AIGLE sont nommés pour une durée de 3 ans, la durée du mandat des membres représentant les étudiants est d'une année.

Le conseil pédagogique est composé comme suit :

Président :

- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Claire HELIE TESSIER, Directrice de l'IFSI du CH de L'AIGLE ;
- Mme Ninon GAUTIER, Directrice-adjointe du CH de L'AIGLE ;
- Mme Sylvie ALEXANDRE , Directrice des Soins Infirmiers du CH de L'AIGLE ;
- Mme Aydanur DEMIRAY, Infirmière à la MAS « La Source » de L'AIGLE ;
- M. Le Président du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- M. Hervé REBEYROLLE, Enseignant de statut universitaire ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
- Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres élus :

Représentants des étudiants :

1) Étudiants de 1^{ère} année :

- Mme Tiphaine CORMAU, titulaire ;
- Mme Lara COLOMBU , titulaire ;
- Mme Elodie BOURDON, suppléante ;
- Mme Nolwenn DEHAIL, suppléante ;

2) Étudiants de 2^{ème} année :

- Mme Aurélie CLAISSE, titulaire ;
- M. Nicolas NORMAND, titulaire ;
- Mme Anne BOUTIN, suppléante ;
- M. Manuel LEBOEUF, suppléant ;

3) Étudiants de 3^{ème} année :

- M. Pierre DURAND, titulaire ;
- Mme Virginie LOUVEAU, titulaire ;
- Mme Caroline BOUTEL, suppléante ;
- M. Benjamin TRUBERT, suppléant ;

Représentants des enseignants élus pour trois ans:

Enseignants permanents de l'IFSI :

- M. Patrick BARBIER, titulaire ;
- Mme Caroline FAUVEL, titulaire ;
- Mme Sarah de BUCK, titulaire ;
- Mme Patricia GUYET suppléante ;
- Mme Emilie ZEYMES suppléante ;
- Mme Yvonne CHEVALIER, suppléante ;

Personnes chargées de fonctions d'encadrement :

- M. Christian HELIE , cadre de santé au CH de L'AIGLE, titulaire ;
- Mme Nathalie PRISSET, cadre de santé au CH de L'AIGLE, suppléante;
- Mme Fanny BEAUDOIRE, cadre de santé à l'association ASPEC à MORTAGNE au PERCHE, titulaire ;

Médecin :

- M. le Docteur Bendehiba BOUMEDIENNE, praticien hospitalier au CH de L'AIGLE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de L'AIGLE, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation en soins infirmiers.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2016

P/la Directrice générale et par délégation

La responsable du Pôle professionnels de
santé

Jésahelle LEROY ALIX

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-002

Arrêté portant composition du conseil technique de
l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre
Hospitalier de l'Aigle (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du
Centre Hospitalier de l'Aigle (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT
Tél : 02 33 80 83 43
Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU Centre hospitalier de L'AIGLE (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 4391-1 et suivants et D 4391-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil technique de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de L'AIGLE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS) du Centre hospitalier de L'AIGLE sont nommés pour une durée de 3 ans ; la durée du mandat des membres élus représentants des enseignants et des étudiants est d'une année.

Le Conseil technique est composé comme suit :

Président :

- Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Claire HELIE TESSIER, Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de L'AIGLE ;
- Mme Ninon GAUTIER, Directrice- adjointe du CH de L'AIGLE ;
- Mme Sylvie ALEXANDRE, Directrice des soins infirmiers, coordinatrice générale des soins au CH de L'AIGLE ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres désignés pour trois ans :

Aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- M. Jean- Philippe DURAND, titulaire ;
Mme Chantal BONJOUR, suppléante ;

Membres élus :

Représentante des formateurs à l'IFAS :

- Mme Nathalie VIGOUROUX CAILLAUX, titulaire ;
Mme Yvonne CHEVALIER, suppléante ;

Représentants des élèves :

- Mme Marianne COISNARD, titulaire ;
Mme Virginie LORIOT, suppléante ;
- Mme Laura HAMELIN, titulaire ;
M. Bastien DUMONT, suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de L'AIGLE, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation d'aides-soignants.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2016

P/ La Directrice générale et par délégation
La responsable du Pôle professionnels de santé,

Jésahelle ALIX-LEROY

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-004

Arrêté portant composition du conseil technique de
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre
Hospitalier de Flers (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du
Centre Hospitalier de Flers (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT
Tél : 02 33 80 83 43
Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU Centre hospitalier de FLERS (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 4391-1 et suivants et D 4391-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil technique de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de FLERS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS) du Centre hospitalier de FLERS sont nommés pour une durée de 3 ans ; la durée du mandat des membres élus représentants des enseignants et des étudiants est d'une année.

Le Conseil technique est composé comme suit :

Président :

- Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Marie-Jeanne PIERRE, Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de FLERS ;
- M. Claude WETTA, Directeur du CH de FLERS, ou son représentant, M. Jean MENANTEAU, Directeur- adjoint ;
- Mme Anne- Marie FORET, Directrice des soins infirmiers, coordinatrice générale des soins au CH de FLERS, ou son représentant ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres désignés pour trois ans :

Aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Claude COQUEMONT, titulaire ;
Mme Dominique COULANGE, suppléante ;

Membres élus :

Représentante des formateurs à l'IFAS :

- Mme Sylviane HARIVEL, titulaire ;
Mme Véronique LAIZE, suppléante ;

Représentants des élèves :

- M. Constant COLIN, titulaire ;
Mme Sonia PATRICIO, suppléante ;
- Mme Elise LETTELLIER-JOUAN, titulaire ;
Mme Alisson BOUSSARD, suppléante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de FLERS, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation d'aides-soignants.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2016

P/La Directrice générale et par délégation
La responsable du Pôle professionnels de santé,

Jésahelle ALIX- LEROY

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-20-007

AUTORISTION D'UN LIEU DE RECHERCHES
BIOMEDICALES INTITULE CENTRE DE
RECHERCHES EN NEUROPSYCHOLOGIE ET
NEUROPHYSIOLOGIE

DECISION DU 20 JUILLET 2016

PORTANT

**AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES INTITULE « CENTRE DE RECHERCHE
EN NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROPHYSIOLOGIE » (CR2N)**

AU PROFIT DE

**L'UNITE 1077 INSERM/EPHE/UNICAEN « NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROANATOMIE
FONCTIONNELLE DE LA MEMOIRE HUMAINE »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 août 2013 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales « laboratoire EEG/INSERM » ;

VU la demande présentée le 9 mai 2016 par Monsieur le Professeur Francis EUSTACHE, directeur de l'unité 1077 INSERM/EPHE/UNICAEN «Neuropsychologie et neuroanatomie fonctionnelle de la mémoire humaine » située au sein du pôle des formations et de recherche en santé (PFRS) de l'université de Caen Normandie, 2, rue des Rochambelles- CS 14032, 14032 CAEN CEDEX, déclarée recevable le 18 mai 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherches biomédicales pour le Centre de Recherche en Neuropsychologie et Neurophysiologie (CR2N) implanté dans les locaux de l'unité 1077 susvisée;

VU les informations complémentaires transmises par messagerie les 9, 14 et 30 juin 2016 et les 7 et 8 juillet 2016 ;

VU le courrier en date du 18 juillet 2016 par lequel le Professeur Francis EUSTACHE s'engage à installer un chariot d'urgence dans les locaux du CR2N et à solliciter, auprès des services compétents du CHU, un avis relatif au contenu de ce chariot d'urgence si l'ARS le juge nécessaire ; qu'il s'engage également à actualiser la convention de subvention d'équipements conclue avec le CHU de Caen pour les équipements dont le CHU est propriétaire et à rédiger les procédures internes relatives à la maintenance des équipements et à la vigilance au cours des études.

VU le rapport du 20 juillet 2016 de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil et de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches biomédicales « laboratoire EEG/INSERM » autorisé le 2 août 2013 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et situé au CHU de Caen réalise limitativement des enregistrements électroencéphalographiques couplés à des tests neuropsychologiques, à l'aide d'un équipement EEG propriété du CHU de Caen ;

CONSIDERANT que les recherches envisagées au sein du laboratoire de recherches biomédicales CR2N, objet de la demande, comportent en particulier des examens électroencéphalographiques qui seront réalisés à l'aide de l'équipement EEG actuellement implanté dans le « laboratoire EEG/INSERM » du CHU de Caen. Que le transfert de cet équipement entraînera de ce fait la fermeture du « laboratoire EEG/INSERM » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2010, il y a lieu de faire valider le contenu du chariot d'urgence par un médecin ayant compétence en médecine d'urgence ; Que le Pr EUSTACHE devra donc transmettre à l'Agence Régionale de Santé un document attestant de cette validation.

CONSIDERANT que le dossier, les éléments complémentaires et les engagements fournis à l'appui de la demande permettent d'établir que le Centre de Recherche en Neuropsychologie et Neurophysiologie (CR2N) dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés aux recherches envisagées et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ; Qu'il appartient cependant au demandeur, conformément à ses engagements, de transmettre à l'Agence Régionale de Santé dans les huit jours à compter de la notification de cette décision, les procédures relatives à la maintenance des équipements de recherche (y compris informatiques) et aux modalités de vigilance au cours des recherches ; Que la convention actualisée de subvention d'équipements conclue avec le CHU de Caen sera également fournie.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation de lieu de recherche biomédicale est accordée au **Centre de Recherche en Neuropsychologie et Neurophysiologie (CR2N)**, situé au sein de l'unité 1077 INSERM/EPHE/UNICAEN «Neuropsychologie et neuroanatomie fonctionnelle de la mémoire humaine » implantée dans le pôle des formations et de recherche en santé (PFRS) de l'université de Caen Normandie, 2, rue des Rochambelles- CS 14032, 14032 CAEN CEDEX

ARTICLE 2 : La décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du 2 août 2013 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au laboratoire EEG/INSERM situés dans les locaux du CHU de Caen est abrogée.

ARTICLE 3 : Le lieu est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Francis EUSTACHE, directeur de l'unité 1077 INSERM/EPHE/UNICAEN «Neuropsychologie et neuroanatomie fonctionnelle de la mémoire humaine » ;

ARTICLE 4 : Le CR2N réalise des recherches conduites chez le volontaire majeur et mineur de plus de 6 ans, malade ou sain, et ayant trait à la physiologie, à la physiopathologie, à l'épidémiologie et aux sciences du comportement. Les recherches consistent en la réalisation de tests neuropsychologiques et d'examen électroencéphalographiques, d'Eye-tracking et de réalité virtuelle.

ARTICLE 5 : Les locaux sont mis à disposition du CR2N par l'université de Caen. Ils sont situés au 2^{ème} étage du bâtiment B du pôle des formations et de recherche en santé (PFRS) de l'université de Caen Normandie, 2, rue des Rochambelles- CS 14032, 14032 CAEN CEDEX. Ils occupent environ 190 m² et comportent notamment six salles dédiées aux examens et aux tests.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du juillet 2016. Elle deviendrait caduque dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant sa délivrance. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

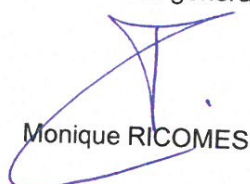
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, dans le même délai, ou, après recours administratif dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit au terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 JUIL. 2016

La Directrice générale,



Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-001

avis de classement de la commission d'information et de
sélection d'appel à projets : création par extension de 7
places de SESSAD ou d'IME (semi-internat) à destination
des jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres TED
et accompagnés au sein d'une classe de l'unité
d'enseignement localisée dans une école maternelle de
l'agglomération de Saint-Loise

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS

placée auprès de Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
réunie le 3 octobre 2016

en réponse à l'avis d'appel à projets lancé le 22 juin 2016 par l'ARS de Normandie

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les projets sont classés par la commission de sélection. La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à projets : Création par extension de 7 places de SESSAD ou d'IME (semi-internat) à destination de jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres TED et accompagnés au sein d'une classe de l'unité d'enseignement localisée dans une école maternelle de l'agglomération Saint-Loise.

Classement de la commission

Trois dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Aucun n'a été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF. Les trois sont recevables.

Le classement a été établi par la commission de sélection d'appel à projets conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

1. Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté (AAJD)
2. Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBS)
3. Association de Parents pour l'Education et l'Insertion des personnes déficientes du centre Manche (APEI CM)

L'avis de la commission d'information et de de sélection d'appel à projets médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 07 OCT. 2016

La présidente de la commission
d'information de sélection d'appel à projets
de l'ARS de Normandie,


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-04-001

DECISION DU 4 OCTOBRE 2016
AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER
L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE
CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS
ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX
MALADES D'UN CENTRE GRATUIT
D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE
DIAGNOSTIC DOCTEUR Caroline GAUTIER –
CeGIDD DU HAVRE ET DE FECAMP (Seine-Maritime)

DECISION DU 4 OCTOBRE 2016
AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE
ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES
D'UN CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC
DOCTEUR Caroline GAUTIER – CeGIDD DU HAVRE ET DE FECAMP (Seine-Maritime)

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée le 8 septembre 2016 par la Directrice de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et enregistrée le 16 septembre 2016 par l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Docteur Caroline GAUTIER est inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime pour exercer au CeGIDD du HAVRE qui comporte une annexe à FECAMP (Seine-Maritime) ;

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas de la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le Docteur Caroline GAUTIER est autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du CeGIDD du HAVRE et de son annexe de FECAMP (Seine-Maritime) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3122-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 4 octobre 2016

La directrice générale


Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-007

DECISION DU 7 OCTOBRE 2016 PORTANT
MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY
SUR ODON

**DECISION DU 7 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY-SUR-ODON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L 6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1959 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le numéro 180 à l'hôpital d'Aunay-sur-Odon ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1984 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux ;

VU la décision du 15 décembre 2004 portant sur la vente au public de médicaments pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon ;

VU l'avis du 25 juillet 2016 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 3 octobre 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 4 mai 2016 par Madame la Directrice adjointe du centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon (14260) 5 rue de l'Hôpital, réceptionnée le 9 mai 2016 et déclarée recevable le 31 mai 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU les éléments complémentaires transmis par courrier le 6 septembre 2016 et par messagerie le 28 septembre 2016 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande présentée le 4 mai 2016 par Madame la Directrice adjointe du centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, est acceptée.

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C du centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon (14260) 5 rue de l'hôpital.

ARTICLE 3 : Les locaux comprennent :

- . un local principal d'environ 200 m2 au rez-de-chaussée du bâtiment C incluant en particulier un préparatoire et des espaces individualisés pour la réception des livraisons, le stockage des dispositifs médicaux et des médicaments et la distribution aux services,
- . un local d'environ 6 m2 situé à l'accueil du centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon dédié à l'activité de vente de médicaments au public,
- . un local d'environ 25 m2 situé dans le bâtiment B dédié au stockage des gaz médicaux en bouteille.

ARTICLE 4 : Les activités assurées sont :

- activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique,
- activité optionnelle de vente de médicaments au public prévue à l'article R5126-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Seul le site de l'établissement est desservi par la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-07-006

DECISION DU 7 OCTOBRE 2016 PORTANT
SUSPENSION PARTIELLE DE L'AUTORISATION
D'EXERCER L 'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE
L'EXPURATION EXTRARENAL POUR LA
MODALITE HEMODIALYSE EN CENTRE

DECISION du 7 octobre 2016

PORTANT

**SUSPENSION PARTIELLE DE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE
PAR LA PRATIQUE DE L'EXPIRATION EXTRARENALE
POUR LA MODALITE HEMODIALYSE EN CENTRE**
en application de l'article L 6122-13 I du code de santé publique

**A L'HOPITAL CROIX ROUGE FRANCAISE DE BOIS-GUILLAUME
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations sanitaires dont les articles L. 6122-13 et R. 6122-41 relatifs à la suspension d'autorisation ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-54 à R 6123-68 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, notamment pour la modalité Hémodialyse en centre ;
- ses articles L 6124-1, D 6124-64 à D 6124-89 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, notamment pour la modalité Hémodialyse en centre ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 notamment pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale ;

VU les arrêtés du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1 ;
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2 ;
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3 ;
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4 ;
au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003 (pour l'article 6 dernier alinéa) ;

VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale » ;

VU l'arrêté du 22 juin 2012 portant dérogation à titre exceptionnel de certaines dispositions de l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale » ;

VU la délibération de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 12 juillet 2006 portant autorisation de poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale notamment pour la modalité hémodialyse en centre exercée en propre sur le site de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume ;

VU le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 20 décembre 2010 au profit de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale notamment pour la modalité hémodialyse en centre, ce renouvellement prenant effet au 21 décembre 2011 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 20 décembre 2016 ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 25 novembre 2013 autorisant des travaux de restructuration du centre d'hémodialyse et actant la délivrance de l'autorisation pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 24 novembre 2018 ;

VU le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 7 juillet 2016 dont il a été accusé réception le 12 juillet 2016 portant notification de non conformité de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité hémodialyse en centre à l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume ;

VU le courrier en réponse de Madame la Directrice de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume en date du 20 juillet 2016 ;

VU le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 22 juillet 2016 portant injonction à l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume de mettre en conformité dans un délai de deux mois l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité hémodialyse en centre avec les exigences réglementaires définies aux articles R. 6123-54 à R. 6123-68 et les articles D. 6124-64 à D. 6124-90 du code de la santé publique ;

VU le courrier de Madame la Directrice de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume en date du 25 août 2016 ;

VU le courrier en réponse de Madame la Directrice de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume est autorisé à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité hémodialyse en centre ;

CONSIDERANT que l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume est autorisé à exercer l'activité de soins de médecine spécialité néphrologie, à hauteur de 6 lits ;

CONSIDERANT que l'hôpital Croix Rouge Française connaît des difficultés de recrutement malgré l'intervention de cabinets de recrutement depuis janvier 2016 et que de ce fait, il ne parvient pas à recruter suffisamment de médecins néphrologues au regard des conditions techniques de fonctionnement liées à l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale et notamment du nombre de postes d'hémodialyse en fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté, à l'occasion de l'exercice de cette activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité hémodialyse en centre, des manquements aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique, imputables à l'hôpital Croix Rouge Française, détenteur de l'autorisation, notamment en ce qui concerne le respect des conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que les manquements constatés au regard des conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en centre sont relatifs aux articles suivants du code de santé publique :

- l'article D 6124-69 du code de la santé publique selon lequel : « *Le centre d'hémodialyse dispose d'une équipe médicale d'au moins deux néphrologues. Au-delà de quinze postes de traitement chronique, cette équipe comporte un néphrologue supplémentaire par tranche de huit postes. Un médecin néphrologue, au moins, assure une présence médicale permanente sur le site de l'établissement de santé pendant toute la durée des séances d'hémodialyse. Chacun de ces néphrologues est qualifié ou compétent en néphrologie. L'effectif médical demeure conforme à la décision d'autorisation et aux critères de bonnes pratiques validés par la Haute Autorité de santé* » ;

Si l'autorisation délivrée par le DGARS porte sur l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en centre et non sur le nombre de postes d'hémodialyse détenus par l'établissement, toutefois les conditions techniques de fonctionnement exigent un nombre de médecins différent selon le nombre de postes d'hémodialyse mis en fonctionnement.

- l'article D 6124-68 du code de la santé publique selon lequel « *un même poste d'hémodialyse ne peut servir plus de trois patients par vingt-quatre heures* »

L'établissement dans le courrier adressé en réponse le 21 septembre 2016 précise la prise en charge de 4 patients pour 1 poste.

CONSIDERANT que l'établissement a, par courrier du 21 septembre 2016, confirmé s'être limité jusqu'au 31 août 2016 à exploiter 15 postes d'hémodialyse, au regard du nombre de néphrologues en place, conformément au courrier d'injonction de l'ARS en date du 22 juillet 2016, mais que ces mêmes néphrologues n'assurent pas à titre exclusif la permanence médicale en centre d'hémodialyse, qu'ils assurent également d'autres actes hors centre d'hémodialyse (médecine néphrologie à hauteur de 6 lits, dialyse péritonéale, consultations de néphrologie) ;

CONSIDERANT que si l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume a fait parvenir des observations et des mesures correctrices envisagées, ces dernières ne peuvent être regardées comme suffisantes pour satisfaire aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, mise en service sur le site de Bois-Guillaume, notamment pour assurer la continuité et la permanence médicale des soins ;

CONSIDERANT en effet que l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume n'a pas produit d'éléments suffisants, au regard :

- **de la fragilité médicale de l'équipe**, dans un contexte certes de recrutement médical intervenu, mais également de départs, de nouveaux recrutements et de nouveaux départs de médecins néphrologues,
- **de la situation particulière du Dr GUERMAH**, recruté par le CHU de ROUEN le 11 juillet 2016 comme praticien attaché associé temps plein et mis à disposition de l'établissement Croix Rouge Française de Bois-Guillaume, à temps plein ; de ce fait, le statut de ce médecin implique par rapport à son exercice au sein de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume
 - o une séniorisation par un médecin néphrologue,
 - o la saisine de la commission statutaire du CNG qui est appelée à statuer le 19 octobre 2016 sur la capacité du Dr GUERMAH à exercer en France comme médecin néphrologue,
 - o ce recrutement par le CHU de ROUEN est établi jusqu'à la date de saisine de la commission statutaire du CNG, le 19 octobre 2016,
- **de la présence de deux médecins séniors, à temps plein**, sans apporter suffisamment d'éléments permettant **d'attester leur engagement permanent comme médecin néphrologue avec l'établissement** :
 - . seul un tableau dit de garde et un tableau de présence médicale pour les mois de septembre à mars 2017 a été transmis par l'Hôpital Croix Rouge par courrier daté du 21 septembre 2016, précisant les

jours de présence pour couvrir les activités de soins de néphrologie et traitement de l'insuffisance rénale chronique,

. Le recrutement du Dr SOW au 1^{er} septembre 2016 est assorti de la mention de praticien hospitalier sans que l'établissement ne précise ni les conditions dans lesquelles ce recrutement est réalisé ni les modalités d'emploi de ce médecin ;

. de même, des interrogations demeurent par rapport à l'exercice médical du Dr CATTANEO, en retraite depuis juillet 2015 pour lequel cependant il est indiqué un exercice à temps plein à dater du 1^{er} septembre 2016 ; l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume ayant adressé à l'agence par mail du 5 octobre 2016 un contrat à durée indéterminée pour un engagement à compter du 12 octobre 2016, ce contrat précisant de surcroît : « le salarié est déjà intervenu au sein de l'hôpital HAD jusqu'au 23 septembre 2016, il est convenu entre les parties que la période d'essai a déjà été effectuée » ;

- **des activités de centre d'hémodialyse mises en œuvre** et notamment du nombre de postes en fonctionnement à l'hôpital Croix Rouge Française, de la file active de patients pris en charge ainsi que de nouvelles admissions réalisées ;
- **des activités de néphrologie mises en œuvre par l'hôpital Croix Rouge Française autres que l'activité liée au centre d'hémodialyse**, avec le fonctionnement de lits de médecine en néphrologie, assuré à nouveau par l'hôpital Croix Rouge à compter du 12 juin 2016, alors qu'auparavant le repli a été assuré par le CHU de Rouen à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'au 12 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume reste donc fragile en nombre de médecins néphrologues pour assurer l'ensemble des activités de néphrologie autorisées au titre de l'IRC, en ce que l'équipe médicale est constituée certains jours de deux médecins dont l'un dispose d'un statut de praticien attaché associé ;

CONSIDERANT que l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume ne fournit aucun élément de nature à confirmer que l'organisation médicale est suffisante, stable et pérenne en application des dispositions réglementaires en vigueur pour assurer cette activité ;

CONSIDERANT que la continuité des soins de l'hôpital Croix Rouge Française reste extrêmement difficile à assurer par des médecins néphrologues en activité de jour et en astreinte ;

CONSIDERANT que dans le contexte de fragilité de l'organisation médicale actuelle, l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume n'a pas engagé une réflexion active avec un ou des établissements de santé du territoire de santé et n'a pas non plus mené des travaux de manière opérationnelle afin d'aboutir à des complémentarités fortes d'organisation et de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre ;

CONSIDERANT en conclusion, que les réponses apportées et les pièces justificatives transmises par la directrice de l'hôpital Croix Rouge Française dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique empêchent d'attester que les mesures décrites ou envisagées ne contreviennent pas aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique et la continuité des soins assurée par le personnel médical dans le cadre de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre ;

CONSIDERANT en conséquence, que la limitation à 15 du nombre de postes d'hémodialyse satisfait aux conditions techniques de fonctionnement et notamment aux dispositions de l'article D. 6124-69 du code de la santé publique précité, et s'impose dans l'intérêt de la santé publique au regard du nombre de néphrologues en poste pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, ainsi qu'à l'exercice de l'activité de soins de médecine néphrologie à l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, **l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, est suspendue partiellement**, uniquement en ce qu'elle autorise une activité supérieure à 15 postes dont 2 postes de repli.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 7 octobre 2016. La suspension partielle prononcée et précisée à l'article 1 de la présente décision est applicable jusqu'au 6 janvier 2017 au soir.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume est mise en demeure de remédier aux manquements constatés au plus tard le 6 janvier 2017, notamment au regard de la continuité et de la permanence médicale en médecins néphrologues seniors et de transmettre à l'Agence régionale de santé de Normandie les mesures correctrices adoptées.

Le délai de mise en demeure est mis à profit pour la mise en place de mesures correctrices effectives :

- en termes de patients pris en charge et au regard de recrutement effectif de professionnels
- en engageant une véritable démarche de coopération avec les autres opérateurs autorisés sur le territoire de santé et plus prioritairement avec le CHU de Rouen, cette démarche devant se traduire par la proposition d'une formule de coopération structurée et opérationnelle, promue par l'hôpital privé Croix Rouge et fondée sur la formalisation d'un projet médical, permettant de s'appuyer sur les outils existants structurant la coopération.

Le projet médical devra notamment permettre de satisfaire à l'article R. 6123-59 du code de la santé publique qui précise que « *le centre dispose du matériel de réanimation et du matériel d'urgence dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. Ce même centre dispose également d'un service de réanimation, d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale et d'un équipement d'imagerie ou, à défaut, établit une convention avec d'autres établissements en disposant.* »

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-42 du code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée avec accusé de réception à Madame la Directrice de l'hôpital Croix Rouge Française de Bois-Guillaume, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 octobre 2016

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-018

Renouvellements tacites d'autorisations pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence (CH Dieppe, Cl du Cèdre, GHH, Cl des Ormeaux, CH Verneuil sur Avre, CHI Caux Vallée de Seine, HPE, CHI Pays des Hautes Falaises, CH Bernay, CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, CHU de Rouen, Cl de l'Europe, CH Eure Seine (site de Vernon), CH Gisors, Cl Pasteur

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 26 mars 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier de Dieppe** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU) à Dieppe,
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) à Dieppe,
- antenne SMUR (implantée au Centre Hospitalier de Eu),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 13 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit de la Clinique du Cèdre à Bois Guillaume** pour la modalité Structure des Urgences (SU), est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 20 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Groupe Hospitalier du Havre** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes, sur le site de l'Hôpital Jacques Monod :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure des urgences pédiatriques (SUP),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),
- Service d'Aide Médicale Urgence (SAMU),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit de la Clinique des Ormeaux au Havre** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour la modalité Structure des Urgences (SU), est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 4 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine Lillebonne**, pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire au Havre** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour la modalité Structure des Urgences (SU), est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 6 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Pays des Hautes Falaises à Fécamp** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 mai 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier de Bernay** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 mars 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

Site du Centre Hospitalier d'Elbeuf :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

Site du Centre Hospitalier de Louviers :

- Structure des Urgences (SU),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du CHU de Rouen** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

Site de l'hôpital Charles Nicolle à Rouen :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure des Urgences Pédiatriques (SUP),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU),

Site de l'Hôpital Saint Julien à petit Quevilly :

- Structure des Urgences (SU),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 avril 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit de la Clinique de l'Europe** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour la modalité Structure des Urgences (SU), est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 mai 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier Eure Seine (site de Vernon)** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 mars 2011 avec effet au 15 mars 2012 **au profit du Centre Hospitalier de Gisors** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour les modalités suivantes :

- Structure des Urgences (SU),
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),

est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 25 novembre 2013 avec effet au 15 mars 2012 **au profit de la Clinique Pasteur à Evreux** pour l'activité de soins de médecine d'urgence, pour la modalité Structure des Urgences (SU), est tacitement renouvelée en date du 15 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 mars 2022.